



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 67070

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'inefficacité des tentatives pour amener devant la justice Radovan Karadzic, dirigeant bosno-serbe et Ratko Mladic, chef d'état-major, à l'époque du massacre et de la disparition de près de 8 000 civils à Srebrenica, en 1995. Poursuivis pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité depuis 1996 par le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), Karadzic et Mladic échappent toujours à la force internationale. À ce jour, les autorités bosno-serbes sont les seules de l'ex-Yougoslavie à n'avoir arrêté aucun criminel de guerre inculpé par le TPIY. Pourtant, en vertu de la résolution 827 du Conseil de sécurité de mai 1993, tous les États et entités doivent transférer au tribunal les personnes mises en accusation qui résident ou se trouvent sur leur territoire. Aucune législation nationale ne peut apporter de restriction à cette résolution. Il est temps de mettre un terme à dix années d'impunité et d'user de tous les moyens de pression sur les autorités de Serbie-Monténégro et de Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine, pour que le mandat du TPIY soit enfin exécuté. Depuis décembre 2004, la Force de l'Union européenne (Eufor) a pris le relais de la Force de stabilisation de l'OTAN en Bosnie (Sfor). L'Union européenne assume ainsi pour la première fois une mission militaire de grande ampleur (7 000 soldats). Elle se doit de rechercher activement les personnes inculpées par le TPIY en coordonnant ses efforts avec ceux des forces de l'OTAN encore sur place, pour arrêter Karadzic et Mladic et les transférer au TPIY. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte prendre des mesures pour y parvenir.

Texte de la réponse

En vertu de la résolution 827 du Conseil de sécurité de mai 1993, tous les États et entités sont tenus de transférer au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) les personnes mises en accusation qui résident ou se trouvent sur leur territoire. C'est donc en premier lieu aux autorités de la Republika Srpska et de Serbie-Monténégro qu'il incombe de mettre en oeuvre toutes les actions de recherche et d'arrestation des criminels inculpés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Longtemps confrontées à des réseaux d'assistance aux criminels en fuite, actifs au sein des forces armées et de police, les autorités bosno-serbes ont eu des difficultés pour dégager une stratégie de coopération avec le TPIY. Les autorités de l'entité de Republika Srpska ont désormais compris l'importance de coopérer avec le TPIY. Une coopération entre les ministères de l'intérieur de Banja Luka et de Belgrade a permis la reddition et le transfert à La Haye d'une douzaine de criminels bosno-serbes figurant tous sur la liste restreinte des plus importants responsables en fuite. Les autorités de l'entité de Republika Srpska ont compris l'importance de coopérer avec le TPIY. Ce pas en avant significatif n'aurait pu avoir lieu sans l'insistance de la France et des pays de l'UE, qui n'ont jamais transigé sur la nécessaire coopération avec le TPIY et l'ont encore prouvé récemment, à propos de l'affaire Gotovina, par leur décision de reporter l'ouverture des négociations avec la Croatie. Tous les responsables bosniens sans exception, que ce soit au niveau central ou des deux entités, savent maintenant, au moment où se profilent de nouvelles échéances européennes et atlantiques (étude de faisabilité du futur accord de stabilisation et d'association, et Partenariat pour la paix), que la coopération pleine et entière avec le TPIY demeure une exigence essentielle dans la poursuite du processus de rapprochement de la Bosnie-Herzégovine avec l'Union européenne et

l'OTAN. Concernant les cas de Radovan Karadzic et Ratko Mladic, les initiatives récentes des autorités serbes traduisent un regain d'efforts pour obtenir la reddition des deux fugitifs. Avec nos partenaires américains et britanniques, nous continuons de travailler, en coopération avec les autorités locales, sur ces deux dossiers sensibles. La France continuera à oeuvrer pour sa part avec détermination dans le sens d'une coordination renforcée des outils existants, afin que Radovan Karadzic et Ratko Mladic puissent bientôt répondre de leurs crimes devant le tribunal de La Haye.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67070

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6043

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9928